

AGENCE
DE LA DORDOGNE
Périgueux

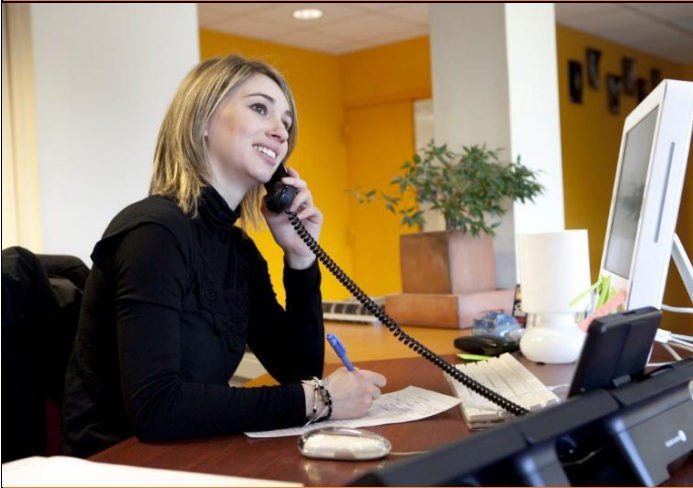
AGENCES
DE LA GIRONDE
Bordeaux – Eysines
Lormont – Talence

AGENCE
DES LANDES
Dax

AGENCE
DU LOT-ET-GARONNE
Marmande

AGENCES
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
Anglet – Pau

RECRUTEZ EN ALTERNANCE DANS LES MÉTIERS DU TERTIAIRE



Recruter un alternant dans votre structure en lui offrant la possibilité de se former à un métier :

C'est possible

par la voie de l'alternance, dans les métiers du tertiaire : commerce, vente, comptabilité, gestion, secrétariat, assurance, immobilier, notariat....

GRETA-CFA Aquitaine

AGENCE DE LA DORDOGNE Périgueux	AGENCES DE LA GIRONDE Bordeaux – Eysines Lormont - Talence	AGENCE DES LANDES Dax	AGENCE DU LOT-ET-GARONNE Marmande	AGENCES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES Anglet - Pau
---------------------------------------	---	-----------------------------	---	--

Recruter un alternant est une réelle opportunité pour un employeur. L'alternance vous permet en effet de former de nouveaux salariés pour adapter leurs compétences aux métiers de votre structure et pérenniser le développement de vos activités.

C'est un collaborateur que vous formez dans votre environnement, à vos méthodes de travail et qui peut être progressivement autonome.

L'alternance est aujourd'hui une voie de succès qui permet aux jeunes de s'insérer facilement sur le marché du travail.

I - Le principe de l'alternance

Il existe 2 types de contrat de travail en alternance en entreprise :

- **Le contrat d'apprentissage**
- **Le contrat de professionnalisation**

Le principe de formation proposé par les deux contrats est le même et s'articule autour de l'alternance de périodes d'enseignement théoriques dispensées par un organisme de formation et de temps de mise en pratique des savoirs transmis encadrée en entreprise. Le rythme d'alternance diffère selon les formations.

Toute formation en alternance doit obligatoirement être sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'état ou d'une certification professionnelle reconnue (inscrite au RNCP, Répertoire National des Certifications Professionnelles).



L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation mais peuvent conclure des contrats d'apprentissage.

II – Quel contrat pour quel profil ?

Le contrat d'apprentissage

- Les jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les Travailleurs Handicapés)

AGENCE DE LA DORDOGNE Périgueux	AGENCES DE LA GIRONDE Bordeaux – Eysines Lormont - Talence	AGENCE DES LANDES Dax	AGENCE DU LOT-ET-GARONNE Marmande	AGENCES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES Anglet - Pau
---------------------------------------	---	-----------------------------	---	--

Le contrat de professionnalisation

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

III - Les acteurs de l'alternance

La réussite du projet d'alternance repose sur trois acteurs (employeur, alternant, organisme de formation) aux responsabilités bien établies.



Le rôle de l'employeur

L'arrivée d'un alternant dans l'entreprise nécessite la désignation par l'employeur d'un tuteur ou maître d'apprentissage en fonction du contrat choisi qui accompagnera l'alternant dans sa formation pratique et théorique. Cet accompagnement peut être fait par le chef d'entreprise.

Le rôle de l'employeur consiste donc à :

- Favoriser l'insertion professionnelle de l'alternant dans l'entreprise
- Lui donner les moyens nécessaires à la formation pratique en lien avec la certification
- Permettre au tuteur ou au maître d'apprentissage d'assurer l'accompagnement de l'alternant et d'entretenir une relation privilégiée avec le centre de formation, tout en exécutant sa propre prestation de travail (décharge horaire par exemple)



Le rôle de l'alternant

- Suivre avec assiduité sa formation
- Être acteur du lien entre sa formation et son parcours en entreprise
- Bien s'intégrer dans l'entreprise
- Respecter l'organisation de l'entreprise et de l'établissement de formation

GRETA-CFA Aquitaine

AGENCE
DE LA DORDOGNE
Périgueux

AGENCES
DE LA GIRONDE
Bordeaux – Eysines
Lormont - Talence

AGENCE
DES LANDES
Dax

AGENCE
DU LOT-ET-GARONNE
Marmande

AGENCES
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
Anglet - Pau



Le rôle de l'organisme de formation

- Assurer la formation théorique de l'alternant pour l'acquisition de la qualification ou du titre visé
- Assurer et suivre de manière étroite le partenariat avec l'entreprise

IV - Quel est le coût d'un alternant ?

La rémunération de l'alternant

La rémunération minimale de l'alternant est calculée en fonction du type de contrat, de son âge et de l'année de formation pour le contrat d'apprentissage. Il varie entre 43 % et 100 % du SMIC selon les situations.

Les conventions ou accords collectifs de branches peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut également fixer contractuellement une rémunération plus favorable.

Simulateur de salaire en ligne sur : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/simulateur-employeur>

Le coût de la formation

Le contrat d'apprentissage est financé via l'OPCO selon un forfait fixé par les branches professionnelles ou à défaut par France Compétences.

Le contrat de professionnalisation est financé par l'OPCO selon un coût horaire variable en fonction du type de formation.

Votre conseiller OPCO vous apportera toutes les informations à ce sujet, il est votre partenaire privilégié.

Les aides

Le soutien au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, est maintenu pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Pour la première année d'exécution du contrat d'alternance, une aide financière de :

- 6 000 euros maximum pour un apprenti, quel que soit son âge
- 6 000 euros maximum pour un salarié en contrat de professionnalisation jusqu'à 29 ans révolus

GRETA-CFA Aquitaine

AGENCE DE LA DORDOGNE Périgueux	AGENCES DE LA GIRONDE Bordeaux – Eysines Lormont – Talence	AGENCE DES LANDES Dax	AGENCE DU LOT-ET-GARONNE Marmande	AGENCES DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES Anglet – Pau
---------------------------------------	---	-----------------------------	---	--

Cette aide est versée :

- Aux entreprises de moins de 250 salariés, sans condition.
- Aux entreprises de 250 salariés et plus à la condition qu'elles s'engagent à atteindre un seuil de contrats d'apprentissage ou de contrats favorisant l'insertion professionnelle dans leur effectif au 31 décembre 2024.



Pour les entreprises, l'aide couvre 100 % du salaire d'un apprenti de moins de 18 ans, 70 % du salaire d'un apprenti de 18 à 20 ans révolus, 60 % du salaire d'un apprenti de 21 à 25 ans révolus et près de 30 % du salaire d'un apprenti de 26 ans et plus.

- Déductions fiscales de la taxe d'apprentissage (bonus alternants, frais de stage, dons en nature)
<https://www.alternance.emploi.gouv.fr>
- Aide pour les collectivités territoriales :
Le CNFPT peut prendre en charge 50 % des frais de formation des apprentis employés dans la limite du montant maximal défini par un barème.
- Aide à l'embauche d'un travailleur handicapé en contrat en alternance
 <https://www.agefiph.fr>
- Aides du FIPHFP pour les employeurs publics : financement d'aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au cas par cas <http://www.fiphfp.fr>
- Exonération de cotisations et de contributions sociales : totale ou partielle selon la taille de l'entreprise ou la qualité d'artisan <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>
- Les dépenses afférentes à la formation du maître d'apprentissage ou du tuteur et à l'exercice de cette fonction : l'OPCO peut sous certaines conditions les prendre en charge (notamment pour les employeurs de moins de 11 salariés) Contactez votre OPCO.



Aucune contrepartie financière ne peut être demandée ni à l'apprenti à l'occasion de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat d'apprentissage, ni à l'employeur à l'occasion du dépôt du contrat d'apprentissage.

GRETA-CFA Aquitaine

AGENCE
DE LA DORDOGNE
Périgueux

AGENCES
DE LA GIRONDE
Bordeaux – Eysines
Lormont - Talence

AGENCE
DES LANDES
Dax

AGENCE
DU LOT-ET-GARONNE
Marmande

AGENCES
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
Anglet - Pau

POUR EN SAVOIR PLUS



<https://greta-cfa-aquitaine.fr/>

- <https://www.legifrance.gouv.fr/> (articles du code du travail sur l'apprentissage)
- <https://www.alternance.emploi.gouv.fr>
- <https://www.jeunes.gouv.fr/>

Sources :

- Ministère du Travail : www.alternance.emploi.gouv.fr
- Code du travail : www.legifrance.

Les conseillers en formation et apprentissage du Greta-CFA-Aquitaine sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de recrutement :

Cécile SERGEANT - 06 72 71 83 94 - cecile.sergeant@greta-cfa-aquitaine.fr

- BTS Comptabilité Gestion
- BTS Assurance
- BTS Management Commercial Opérationnel (Bordeaux et Libourne)
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (Bordeaux)
- DCG
- DSCG

Béatrice MANCHE - 06 89 21 40 74 - beatrice.manche@greta-cfa-aquitaine.fr

- BTS Gestion de la PME
- BTS Support à l'action Managériale
- BTS Communication
- BTS Management Commercial Opérationnel (Talence)
- BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (Talence)
- BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques
- BTS Professions immobilières
- BTS Collaborateur Juriste Notarial
- BTS Gestion des Transports et Logistique Associée